

Le règlement du respect de la vie privée des membres de l'IMSO

Article 1. L'objectif

L'IMSO attache beaucoup d'importance à la protection de la vie privée de ses membres. Via ce règlement sur la vie privée, l'IMSO souhaite informer ses membres le plus possible sur la manière dont l'association traite leurs données personnelles qui y sont rassemblées et gérées. Dans ce règlement pour le respect de la vie privée il est entre autre précisé de quelle manière les données personnelles des membres, à l'intérieur de l'ASBL (VZW) sont gérées et comment les membres peuvent exercer leur contrôle sur le traitement des données personnelles.

Ce règlement a été établi en exécution de :

- la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la sphère privée en rapport avec la gestion des données personnelles et ses arrêtés d'exécution (ci-après : la loi de protection de la vie privée), notamment l'Arrêté royal du 13 février 2001 en exécution de la loi sur la vie privée et les modifications dans le cadre du GDPR (General Data Protection Regulation)
- La réglementation EU n° 2016/679 du 27 avril 2016 concernant la protection des personnes physiques, en rapport avec le traitement des données personnelles (ci-après : le GDPR, Règlement Général pour la Protection des Données personnelles), et ses arrêtés d'exécution.

Article 2. Définitions

Pour pouvoir appliquer ce règlement, il faut définir ce qu'on entend par les mots suivants :

° Données personnelles : toute forme d'information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Par identifiable, on entend une personne physique qui, directement ou indirectement, peut être identifiée, notamment à l'aide d'un numéro d'identification (par exemple le numéro au registre national), de données de localisation, d'un identificateur online (exemple : une adresse IP, c'est-à-dire un numéro d'utilisateur pour un ordinateur), ou d'un ou plusieurs éléments qui caractérisent son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

° Données anonymes : toutes les données qui ne peuvent pas être mises en concordance avec une personne physique identifiée ou identifiable et qui donc ne sont pas ou plus des données personnelles ;

° Données personnelles sous forme de pseudonyme : données personnelles traitées de sorte qu'elles ne peuvent plus être couplées avec une personne physique sans qu'il faille des données supplémentaires pour ce faire, à condition que ces données supplémentaires soient conservées à part et que des mesures techniques et organisationnelles aient été prises pour empêcher que les données personnelles ne puissent être couplées avec une personne physique identifiée ou identifiable. Il ne s'agit donc pas de données anonymes, puisque la personne physique, après avoir reçu un pseudonyme, reste identifiable ;

° Fichier (base de données) : chaque ensemble structuré de données personnelles, rassemblées et conservées d'une manière logique et structurée, qui permet une consultation systématique, que cet ensemble soit centralisé, ou décentralisé sur base d'un critère fonctionnel ou géographique ;

° Traitement (des données) : chaque opération ou chaque ensemble d'opérations en rapport avec des données personnelles, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, comme rassembler, enregistrer, organiser, structurer, stocker, mettre à jour, modifier, faire communiquer des renseignements, consulter, exploiter, livrer des renseignements, au moyen de la transmission, divulgation, ou d'autre manière comme : mettre à disposition, aligner, combiner, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction de données personnelles ;

°Responsable des traitements : la personne physique, la personne morale, une autorité publique, un service ou un autre organe qui, seul ou avec d'autres, détermine le but et les moyens pour le traitement des données personnelles ;

°Le sous-traitant : la personne qui, sous l'autorité du responsable des traitements, est mandatée pour gérer les données ;

°Le processeur : la personne physique ou morale, un organisme public, un service ou un autre organe qui, au nom du responsable des traitements, traite des données personnelles, sans être sous l'autorité directe du responsable des traitements ;

°Le destinataire : la personne physique ou morale, une autorité, un service ou un autre organe à qui des données personnelles sont fournies ;

°Consentement : chaque volonté, libre, spécifique, informée, sans équivoque, avec laquelle une personne ou son représentant légal, au moyen d'une déclaration ou d'une action active sans équivoque, accepte que des données personnelles concernant les membres soient traitées.

Article 3. Domaine d'application

Ce règlement est d'application pour les traitements des données personnelles des membres de l'ASBL (VZW) IMSO, décrits aux articles 4, 5 et 6 de ce règlement.

Article 4. Catégories de personnes dont les données sont traitées

Les données personnelles des membres de l'IMSO VZW-ASBL sont rassemblées.

Article 5. La nature des données personnelles et la manière dont elles sont obtenues

Dans l'association IMSO, les données des membres sont collectées des membres eux-mêmes et sont les suivantes :

- les données d'identification, telles photo et nom
- les données administratives se rapportant à l'adresse email, la date de naissance et l'adresse
- d'autres données, nécessaires pour répondre à une demande du membre à l'IMSO VZW. Par exemple dans le cadre d'une intervention financière.

Article 6. Traitement des données et cadre légal

§1. Le traitement des données personnelles des membres, sur base des articles 6 et 9 du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) = General Data Protection Regulation (GDPR).

exige en outre le cadre de :

- un consentement explicite et éclairé du membre, pour autant que le consentement au traitement des données personnelles en accord avec les articles 6 et 9 du GDPR soit exigé.

Dans les limites de ce cadre légal, les traitements des données des membres de la VZW (ASBL) IMSO ont notamment en vue un ou plusieurs des buts suivants :

- rassembler les gens : rassembler les patients et sympathisants par l'organisation de diverses activités.

-administration : le suivi des membres pour les soutenir et pouvoir leur offrir un soutien financier.

§2. En aucun cas d'autres données personnelles que celles requises pour la poursuite des buts décrits dans le §1 ne seront enregistrées ni utilisées d'une manière non compatibles avec ces buts.

Article 7. Le responsable du traitement et les personnes qui peuvent intervenir au nom de celui-ci

§1. La VZW (ASBL) IMSO est la responsable des traitements des données des membres.

Les personnes qui agissent au nom du responsable des traitements sont les membres du Conseil de Gestion.

Article 8. Le contrôle du traitement des données personnelles

§1. La responsabilité centrale pour le contrôle des données personnelles repose sur la direction de la VZW IMSO.

Ces personnes sont chargée du contrôle de tous les aspects en rapport avec le traitement des données personnelles, entre autre la sécurisation des données personnelles et l'exercice des droits des membres concernant leurs données personnelles.

Le conseil de gestion peut être contacté par chaque membre au sujet des affaires touchant les données personnelles chez l'IMSO, via info@imso.be et nellycoopman@gmail.com ou par lettre à l'attention de IMSO asbl Vanheylenstraat,16 à 1820 Melsbroek.

Article 9. Les personnes traitant les données personnelles et leurs compétences

§1. La consultation interne et le traitement des données personnelles des membres se fait par les personnes nécessaires et dans les limites. Les différents intervenants n'ont accès qu'aux données personnelles qui leur sont absolument nécessaires à l'exécution de leurs tâches accomplies au nom du responsable des traitements.

Article 10. Transmission de données personnelles

Il n'y a aucune transmission de données personnelles à des tiers, à part sur demande expresse du membre lui-même. Par exemple dans le cadre d'une intervention financière.

Article 11. Délais de conservation des données

Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires aux buts poursuivis. Dans la pratique, ce sera pendant le temps de l'affiliation à la VZW IMSO.

Article 12. Droits et possibilités de défense dans le cadre de la protection de la vie privée

§1. Au plus tard au moment du recueil des données personnelles qui le concerne, conformément aux règles du GDPR, le membre est informé au sujet du traitement de ses données et de la base légale pour le traitement des données, par des explications orales. De plus, un exemplaire du règlement sur la vie privée est consultable à l'accueil. Une copie est disponible à la demande.

§2. Le membre qui en fait la requête a le droit de recevoir, de la part du responsable du traitement, gratuitement la première fois, une copie de :

- l'existence ou non de traitement de données personnelles le concernant ;
- les données mêmes qui sont traitées et toute l'information sur l'origine de ces données, à moins que l'examen de ces données via la loi du droit d'inspection soit exclu ;
- les buts de ces traitements ;
- les catégories de données sur lesquelles ces traitements portent et le temps de conservation de ces données.
- les catégories de destinataires à qui les données sont fournies ;
- les droits des membres ayant trait aux données personnelles traitées ;
- la source de ces données personnelles, si elles ne sont pas données par le membre lui-même ;
- l'existence de prise de décision automatisée sur base de ces données personnelles, ainsi que la logique sous-jacente et les suites de la prise de décision.

§3. Le membre qui fait cette requête a en outre le droit, via le responsable des traitements, de faire corriger ou compléter les données personnelles traitées. Le membre peut en outre demander également que ses données personnelles ne soient plus traitées temporairement (sauf dans quelques cas juridiques), jusqu'à ce que l'exactitude de ses données personnelles ait été contrôlée. Ce n'est que si le responsable des traitements établit que les données personnelles sont effectivement inexactes ou incomplètes qu'elles doivent être corrigées ou complétées.

§4. Le membre a en outre le droit de demander que le responsable des traitements lui transfère une copie de ses données personnelles, à lui ou directement à une institution ou une personne, au choix, et cela dans un format qui permette leur transfert aisé.

§5. Si le membre pense que ses données personnelles ne peuvent plus être traitées (p.ex. parce que ses données ne sont plus nécessaires pour les buts poursuivis par ces traitements, ou parce qu'elles sont traitées de manière illégale), alors il peut demander que ses données soient effacées définitivement. Au lieu d'effacer, le membre, alternativement, peut aussi demander que ses données soient sauvegardées, mais qu'elles ne soient plus traitées.

§6. À moins que le traitement de ses données ne soit nécessaire pour des raisons urgentes et justifiées, le membre peut faire stopper le traitement de ses données personnelles purement basé sur les intérêts légitimes du responsable des traitements ou sur l'exercice d'une tâche d'intérêt général ou de l'autorité publique, en introduisant une plainte. En attendant de la réponse du responsable des traitements, le membre peut demander, en attendant, que, temporairement, ses données personnelles ne soient plus traitées (excepté dans un certain nombre de cas légaux).

Le membre peut faire stopper les éventuels traitements faits en vue de marketing direct, en introduisant une plainte.

§8. Le membre qui le demande a en plus toujours le droit de s'opposer aux traitements automatisés de ses données personnelles ayant pour but une prise de décision individuelle qui pour le membre entraîne des conséquences juridiques ou des suites avec des conséquences similaires.

§9. Pour l'exercice de ses droits, dont question aux paragraphes 2 à 8 de cet article, le membre peut introduire une demande à l'adresse de info@imso.be et nellycoopman@gmail.com ou par lettre à l'attention de IMSO a.s.b.l. Vanheylenstraat, 16 à 1820 Melsbroek.

Après introduction de la demande, le membre recevra un accusé de réception et devra faire savoir au responsable du traitement des données, le plus vite possible et au plus tard dans le mois, quelle suite sera donnée à la demande. Lors de demandes complexes ou fréquentes, ce délai peut être prolongé jusqu'à 3 mois après l'introduction de la demande. Dans ce cas le responsable des traitements devra communiquer la chose au membre.

Si la demande du membre n'est pas claire ou s'il y a doute sur l'identité du demandeur (requérant), alors le responsable des traitements peut demander des informations complémentaires. Si le demandeur refuse de donner les informations supplémentaires, alors le responsable du traitement des données peut refuser la demande.

La procédure de demande est gratuite pour le membre. Cependant, si la demande est manifestement infondée ou si on fait abusivement usage de ses droits, notamment si la même demande est introduite de manière excessivement répétitive, alors le responsable des traitements peut refuser la demande ou bien facturer un défraiement raisonnable en fonction des frais administratifs liés à ces demandes.

§10. Si le membre est d'avis que les dispositions de ce règlement sur le respect de la vie privée, ou du GDPR, n'ont pas été respectées, ou a d'autres plaintes en rapport avec la vie privée personnelle, le membre peut s'adresser directement à :

- aux personnes renseignées à l'article 8, §2 et 3 du règlement sur le respect de la vie privée ;
- à la Commission pour la protection de la vie privée ; et/ou
- au juge compétent.

Articles 13. Entrée en vigueur et modifications

Ce règlement sur la vie privée est entré en vigueur le 25/05/2018. L'a.s.b.l. IMSO se réserve le droit de modifier son règlement pour le respect de la vie privée à tout moment. Des changements peuvent être apportés par le conseil d'administration de l'a.s.b.l. IMSO.